Saint-Joseph-du-Lac

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**
**Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité**

**QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 22-2026 modifiant le règlement numéro 02-2007 concernant les animaux de manière à introduire des dispositions sur la gestion des chats sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** le texte intégral dudit règlement soit disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six.**

**Stéphane Giguère**
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (règlement numéro 22-2026) en en affichant une copie entre 13 h 00 heures et 16 h 30 heures, le septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six, à chacun des endroits suivants: 1110, chemin Principal et sur le site internet de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six.**

---

**Stéphane Giguère**
Directeur général